

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 01 décembre 2020

1. FUSION DE L'ADTO ET DE LA SAO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la fusion consistant dans l'absorption de l'ADTO par la SAO et confirme la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

2. AMENAGEMENT DES TROTTOIRS DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter le devis de l'entreprise PIVETTA pour un montant de 5 790€ HT pour l'aménagement des trottoirs de la salle polyvalente en béton désactivé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la réalisation de ces travaux.

3. FOURNITURE ET POSE D'UNE REHAUSSE GRILLAGEE POUR LE CAMION COMMUNAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter le devis de l'entreprise EURO REPAR d'un montant de 990€ HT pour la fourniture et la pose d'une réhausse grillagée pour le camion Ford Transit et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents.

4. ENTRETIEN PONCTUEL DE LA TERRASSE VEGETALE DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter le devis de l'entreprise IMPER ETANCHEITE pour l'entretien ponctuel de la terrasse végétale de l'école d'un montant de 2 857,60€ HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la réalisation de ces travaux.

5. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE À L'UNANIMITE des présents :

- de créer un emploi à temps non complet correspondant au grade d'adjoint technique à raison de 08 heures hebdomadaires.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter et signer un contrat de travail de droit public à durée déterminée pour les communes de moins de 1 000 habitants à temps non complet pour 08 h 00 heures hebdomadaires selon l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

6. MISE EN PLACE D'UN PORTIER VIDEO POUR LE PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, d'accepter le devis de l'entreprise TALMANT d'un montant de 882,80€ HT pour la mise en place d'un portier vidéo pour le périscolaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la réalisation de ces travaux.

7. QUESTIONS DIVERSES

• RENOUELEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention relative à la fourrière animale signée avec la Société Protectrice des Animaux arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Il est donc proposé son renouvellement pour une période d'une année, renouvelable deux fois un an.

La rémunération des services est fixée, pour l'année 2021, à 1,25 € par habitant soit
 $1,25 \text{ €} \times 590 = 737,50 \text{ € TTC}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA.

• HAUTS DE FRANCE PROPRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional des Hauts de France renouvelle son opération « Hauts-de-France Propres, ensemble nettoignons notre région ! » les samedi 20 et dimanche 21 mars 2021.

Le Conseil Municipal souhaite renouveler cette opération sur la commune le samedi 20 mars 2021.

• ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de deux administrés interpellant le Conseil Municipal sur les problèmes d'éclairage public dans la rue du vieux moulin.

Le Conseil Municipal étudie actuellement un renforcement de l'éclairage public dans le village.

• DISTRIBUTION COLIS DES AINES

Madame DE MIL informe le Conseil Municipal que la distribution des colis se fera le 19 décembre 2020 par les membres du CCAS.

• CONVENTION D'ENCADREMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LE SIRS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention avec le Syndicat Scolaire et discute les différents articles de celle-ci.

• AMENAGEMENT DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de construction actuellement à l'étude rue de Paris ne pourra se faire.

Monsieur DEVEMY ajoute qu'il est possible de garder la façade du bâtiment en l'état actuel mais de réhabiliter en 6 logements l'ensemble immobilier.

Cette réhabilitation se fera dans le cadre du projet actuellement en cours rue de Paris et rue Brunet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.